

Tableau de Garantie substitut de la Sécurité Sociale

Frais de santé – Police GAN n° 220/654319

HOSPITALISATION (médicale et chirurgicale)	
Frais de séjour (y compris dans un sanatorium, préventorium, centre de rééducation fonctionnelle)	80% à 100% de la BRSS
Séjour en établissement psychiatrique	Dans la limite de 30 jours par an
Honoraires des praticiens	80% à 100% de la BRSS
Frais de séjour en établissement de repos agréé par le régime français de protection sociale s'il débute dans les 30 jours suivant l'hospitalisation garantie	80% à 100% de la BRSS
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire à l'exclusion du rapatriement sanitaire	65% de la BRSS
MEDECINE COURANTE	
Consultations médicales et visites médicales du généraliste ou du spécialiste	70% de la BRSS
Actes d'auxiliaires médicaux	60% de la BRSS
Frais de déplacement du médecin	70% de la BRSS
Vaccins remboursés par la Sécurité Sociale Française	65% de la BRSS
Frais d'analyses médicales, travaux de laboratoires	60% de la BRSS
Frais de prothèses (hors prothèses dentaires), d'orthopédie (y compris renouvellement, frais d'expédition du matériel et frais de déplacement de l'intéressé)	60% de la BRSS
Actes de radiologie, de neuropsychiatrie	70% de la BRSS
Actes de petite chirurgie, à l'exception des actes dispensés dans le cadre d'une hospitalisation et de ceux qui concernent le traitement des traumatismes	70% de la BRSS
PHARMACIE	
Médicament reconnu comme irremplaçable et coûteux	100% de la BRSS
Médicament au SMR* important	65% de la BRSS
Médicament au SMR* modéré	30% de la BRSS
Médicament au SMR* faible	15% de la BRSS
OPTIQUE	
Frais de verres, montures et de lentilles pris en charge par le régime français de protection sociale	60% de la BRSS
DENTAIRE	
Frais de soins dentaires, prothèses dentaires pris en charge par le régime français de protection sociale	70% de la BRSS
Frais d'orthodontie acceptés par le régime français de protection sociale	100% de la BRSS
Actes de surveillance et les actes de contention de 2ème année	70% de la BRSS
MATERNITE	
Frais non relatives à la maternité (frais médicaux, pharmaceutiques, d'analyse médicale, d'hospitalisation, d'exams de laboratoires, d'appareils, d'optique et dentaires)	100% de la BRSS
Frais relatifs à la maternité	100% de la BRSS
PREVENTION ET SANTE AU QUOTIDIEN	
Actes de prévention qui auraient ouvert droit à remboursement de la part du régime français de protection sociale	100% de la BRSS

RISQUES EXCLUS

Sont exclus de l'assurance les seuls frais qui n'auraient pas ouvert droit aux prestations en nature du régime de protection français au titre de l'assurance Maladie ou l'assurance Maternité. Les frais ne figurant pas à la nomenclature de la Sécurité Sociale française ne sont jamais pris en charge.


*SMR : Service Médical Rendu

Offre Yvon Assur'Étudiant

Le détail des garanties Régime Général

	Taux Régime Obligatoire	Yvon 1
HONORAIRES MEDICAUX		
Médecin généraliste en parcours de soins (OPTAM ou OPTAM-CO*)	70 % BR	100 % BR
Médecin généraliste en parcours de soins (NON OPTAM ou OPTAM-CO*)	70 % BR	100 % BR
Médecin spécialiste y compris psychiatre et neuropsychiatre (OPTAM ou OPTAM-CO)	70 % BR	100 % BR
Médecin spécialiste y compris psychiatre et neuropsychiatre (NON OPTAM ou OPTAM-CO)	70 % BR	100 % BR
Actes techniques et radiologie (OPTAM ou OPTAM-CO*)	70 % BR	100 % BR
Actes techniques et radiologie (NON OPTAM ou OPTAM-CO*)	70 % BR	100 % BR
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE		
Analyses et actes de laboratoire	60 % BR	100 % BR
HONORAIRES PARAMEDICAUX		
Auxiliaires médicaux (masseurs, kinésithérapeutes, infirmiers)	60 % BR	100 % BR
MEDICAMENTS		
Pharmacie 15 % Médicaments à service médical faible	15 % BR	
Pharmacie 30 % Médicaments à service médical modéré	30 % BR	100 % BR
Pharmacie 65 % Médicaments à service médical majeur ou important	65 % BR	100 % BR
MATERIEL MEDICAL		
Accessoires et pansements, petit appareillage et orthopédie	60 % BR	100 % BR
Forfait petit appareillage non remboursé (1)		
Semelles orthopédiques remboursées par la Sécurité sociale (1)	60 % BR	
Prothèses oculaires (sous réserve de remboursement par la Sécurité sociale)	100 % BR	100 % BR
PROTHESES EXTERNES		
Prothèses mammaires : par prothèse (sous réserve de remboursement par la Sécurité sociale)	100 % BR	100 % BR
Produits complémentaires (sous réserve de remboursement par la Sécurité sociale)	100 % BR	100 % BR
Prothèses capillaires (sous réserve de remboursement par la Sécurité sociale)	100 % BR	100 % BR
AUTRES SOINS		
Séances de psychothérapie (1)		
Transport	65 % ou 100 % BR	100 % BR
AIDES AUDITIVES		
Equipement 100 % santé (2) (3)	60 % BR	100 % santé
Par appareil dans la limite de 2 appareils/an, dans réseau Kalixia et dans réseau VYV 3 (2) (3)	60 % BR	100 % BR
Par appareil dans la limite de 2 appareils/an, hors réseau Kalixia et hors réseau VYV 3 (2) (3)	60 % BR	100 % BR
Piles	60 % BR	100 % BR
Forfait annuel réparation (par appareil) (1)		

	Taux Régime Obligatoire	Yvon 1
OPTIQUE		
Equipement 100 % santé (2) (4)	60 % BR	100 % santé
• Montures et verres	60 % BR	100 % santé
• Prestations d'appairage et suppléments verres avec filtre	60 % BR	100 % santé
Equipements tarifs libres (4) (5) avec verres simples	60 % BR	100 % BR
Equipements tarifs libres (4) (5) avec verres simples et complexes	60 % BR	100 % BR
Equipements tarifs libres (4) (5) avec verres simples et très complexes	60 % BR	100 % BR
Equipements tarifs libres (4) (5) avec verres complexes	60% BR	100 % BR
Equipements tarifs libres (4) (5) avec verres complexes et très complexes	60% BR	100 % BR
Equipements tarifs libres (4) (5) avec verres très complexes	60 % BR	100 % BR
Prestation d'appairage	60 % BR	100 % BR
Verres avec filtres	60 % BR	100 % BR
Adaptation de la correction effectuée par l'opticien	60 % BR	100 % BR
Prisme incorporé	60 % BR	100 % BR
Système antiptosis	60 % BR	100 % BR
Verres isométriques	60 % BR	100 % BR
Supplément pour sphères supérieures à 20 dioptries	60 % BR	100 % BR
Lentilles correctrices remboursées par la Sécurité sociale	60 % BR	100 % BR
Lentilles correctrices non remboursées par la Sécurité sociale		
DENTAIRE		
SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE		
Consultations et soins conservateurs ou chirurgicaux	70 % BR	100 % BR
Soins et prothèses dentaires 100% santé (2)	70 % BR	100 % santé
Soins et prothèses dentaires à tarif maîtrisé (2)		
Prothèses fixes, provisoires et amovibles	70 % BR	100 % BR
Inlay onlay	70 % BR	100 % BR
Inlay core	70 % BR	100% BR
Soins et prothèses dentaires à tarifs libres		
Prothèses fixes, provisoires et amovibles	70 % BR	100 % BR
Inlay onlay	70 % BR	100 % BR
Inlay core	70 % BR	100 % BR
SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE		
Prothèses provisoires et amovibles		
Bridge 3 éléments dentoportés		
Pilier de bridge supplémentaire		
Intermédiaire de bridge supplémentaire		

	Taux Régime Obligatoire	Yvon 1
HOSPITALISATION		
Forfait journalier sans limitation de durée		Frais réels
Frais de séjour	80 ou 100 % BR	100 % BR
Participation forfaitaire pour les actes supérieurs à 120 €		24€
Honoraires – Médecin adhérent à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	80 ou 100 % BR	100% BR
Honoraires – Médecin non adhérent à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	80 ou 100 % BR	100 % BR
Transport	65 ou 100 % BR	100 % BR
Chambre individuelle : médecine, chirurgie, obstétrique, maternité, psychiatrie, soins de suite, ambulatoire (6)		
Frais liés à votre hospitalisation : location d'un téléviseur, dépenses de téléphone, photocopie de cours (7)		
RENFORTS		
1. Médecines douces : ostéopathie, actes médicaux d'acupuncture, chiropraxie, homéopathie, consultation diététicien, non remboursable par la Sécurité sociale et dispensé par un professionnel disposant d'un numéro RPPS ou ADELI		Forfait de 25 €/an
2. Contraception et dépistages : contraception, test de grossesse, autotest VIH, sevrage tabagique (1)(9) Autotest pour diagnostiquer l'endométrirose distribué par une entreprise française 		Forfait de 25 €/an
3. Prévention : protections auditives, prévention des risques routiers (gilet fluorescent, éthylotest agréé, casque de vélo), automédication, vaccins prescrits et non remboursés par la Sécurité sociale (8), abonnement annuel aux clubs de sport avec licence sportive (1) (10)		Forfait de 25 €/an

Conditions générales de prise en charge : Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire). Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect de parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.

Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant : déduction de la participation forfaitaire (1€ au 1/01/2008), déduction des franchises médicales (décret n°2007-1937 du 26/12/2007). La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle. Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur, ni les dépassements d'honoraires, les pourcentages indiqués s'appliquent à la base de remboursement de la sécurité sociale.

*OPTAM ou OPTAM-CO : option de pratique tarifaire maîtrisée (Optam) / option de pratique tarifaire maîtrisée, en chirurgie et obstétrique (Optam-Co)

(1) Prise en charge sur présentation de l'original de la facture

(2) Tels que définis réglementairement dans le respect des prix limites de vente et des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation

(3) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive

(4) Un équipement est composé d'une monture et deux verres. Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue

(5) Verres simples : verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries; verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries; verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries; Verres complexes : verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries; verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries; verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie; verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptrie et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries; Verres très complexes : verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à 4,00 dioptries; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

(6) Seule la nuit est prise en charge, pour l'ambulatoire, le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée

(7) Prise en charge sur présentation d'une facture obligatoire nominative

(8) Sur présentation d'une facture émise par une pharmacie

(9) Prise en charge sur prescription médicale après intervention de la sécurité sociale

(10) Limité à une inscription par an

7 assurances dans un seul contrat et 6 services d'assistance indispensables

Les assurances :

- 1 Responsabilité Civile
- 2 Versement d'un capital en cas de décès, accident ou d'invalidité accidentelle.
- 3 Perte / vol papiers, vélo et instrument de musique
- 4 Utilisation frauduleuse du téléphone portable
- 5 Garantie Examen
- 6 Décès du financeur
- 7 Indemnités journalières pour les apprentis et les alternants

Les services :

- 1 Coach administratif et juridique
- 2 Conseil 1^{er} emploi
- 3 Coach budget
- 4 Assistance e-réputation
- 5 Soutien psychologique
- 6 Assistance en France et à l'étranger



Assistance Rapatriement



GARANTIE

Rapatriement dans le pays d'origine
depuis la France



ENGAGEMENT

Prise en charge des frais réels



PLAFONDS

Titre de transport